

Instruments financiers dérivés

La présente recommandation s'applique pour la première fois aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 ou ultérieurement.

Recommandation

- 1 Un produit dérivé est un instrument financier,
 - dont la valeur découle prioritairement du prix d'un ou plusieurs actifs sous-jacents (valeurs patrimoniales ou taux de référence);
 - qui requiert un investissement initial minime par rapport à l'achat direct du sous-jacent;
 - qui est dénoué dans le futur.
- 2 Un produit dérivé doit être porté au bilan dès lors qu'il correspond à la définition d'un actif ou d'une dette.
- 3 Les opérations à terme fixe sont comptabilisées à la juste valeur au moment de leur première inscription au bilan.

La prime des options acquises doit être portée à l'actif tandis que pour les options émises, elle doit être comptabilisée au passif.
- 4 Les produits dérivés employés à des fins de négoce doivent être enregistrés à la juste valeur en vigueur à la date du bilan. Toute variation de cette valeur depuis la dernière évaluation doit être inscrite dans le résultat de la période.
- 5 Si les instruments dérivés sont employés à des fins de couverture, les mêmes principes d'évaluation que ceux utilisés pour l'opération de base couverte peuvent être appliqués en lieu et place de l'évaluation à la juste valeur.
- 6 Une opération réalisée à des fins autres que le négoce ou la couverture doit être évaluée à la juste valeur en vigueur à la date du bilan ou selon le principe de la valeur la plus basse (montant le plus bas de la juste valeur ou de la valeur d'acquisition pour les actifs ou montant le plus élevé pour les passifs). Des critères uniformes doivent être appliqués pour ce type de transactions.
- 7 Un instrument dérivé fait l'objet d'une contre-passation dès qu'il arrive à échéance (ou qu'une option est exercée de façon anticipée) ou qu'il n'existe plus d'autre prétention à des paiements ultérieurs suite à la cession ou à la défaillance de la contrepartie. Lors de la contre-passation, la différence entre la valeur portée au bilan et la contre-valeur reçue ou produite (coûts de transaction inclus) est comptabilisée dans le résultat de la période.
- 8 L'état des instruments dérivés ouverts doit être publié en annexe. La présentation doit s'effectuer par actif sous-jacent comme suit:

- taux d'intérêt
- devises
- instruments de capitaux propres et indices correspondants
- autres actifs sous-jacents.

Le total des valeurs portées à l'actif et au passif en montants bruts ainsi que l'objectif de détention d'instruments dérivés (négoce, couverture, autre) doivent être indiqués pour chaque catégorie.

Explications

ad chiffre 1

- 9 Un instrument dérivé se fonde sur une transaction entre deux parties et produit une juste valeur (fair value) à chaque date de bilan, qui peut être comptabilisée à l'actif ou au passif.
 - La juste valeur portée à l'actif correspond au montant qui serait perdu par l'entité dressant le bilan en cas de défaillance de la contrepartie;
 - la juste valeur portée au passif correspond au montant qui serait perdu par la contrepartie en cas de non-exécution de la transaction par l'entité dressant le bilan.
- 10 Font partie des instruments dérivés les opérations à terme fixe (p. ex. forwards, futures), les options (calls, puts) et les produits composés de dérivés divers.
- 11 Les actifs sous-jacents peuvent être des taux d'intérêt, des cours de change, des cours d'instruments de capitaux propres (notamment actions et indices y afférents) ainsi que d'autres actifs sous-jacents (notamment risques de crédit, prix des métaux précieux et des matières premières), mais pas les instruments de capitaux propres de l'entité.
- 12 Les produits dérivés qui sont intégrés dans un autre instrument (p. ex. droit d'option sur un emprunt convertible comptabilisé en tant que valeur patrimoniale, option de report sur un emprunt obligataire à taux fixe) sont traités avec l'actif sous-jacent. La séparation entre le produit dérivé et l'instrument qui le contient est autorisée.

ad chiffre 4

- 13 Les justes valeurs (fair values) sont calculées selon l'ordre de priorité suivant:
 - existence d'un marché actif pour les produits dérivés (cotation en bourse ou négoce de gré à gré): cours coté;
 - en l'absence d'un marché actif pour les produits dérivés: détermination de la valeur sur la base de transactions similaires ou selon des méthodes d'évaluation reposant le plus possible sur les données de marché.

La méthode d'évaluation retenue à l'origine doit être conservée par la suite.

- 14 Les actifs et les passifs découlant des instruments dérivés doivent généralement être indiqués en montants bruts. La compensation n'est autorisée qu'en cas de contrepartie identique et dans le cadre d'accords de compensation valables au plan juridique ou de règles légales concernant les compensations.

ad chiffre 5

- 15 Si l'opération de base est évaluée à la juste valeur, l'opération de couverture doit l'être aussi. Dans la mesure où il est appliqué à l'opération de base, le principe de la valeur la plus basse peut également être utilisé pour l'opération de couverture.
- 16 **Exemple de justes valeurs dans le cadre d'opérations de couverture**

La couverture d'un achat de matériel en devises étrangères réalisé pendant l'année en cours mais payable l'exercice suivant, d'un montant de DE 1'000'000, est effectuée à l'aide d'une opération à terme sur devises. On obtient ainsi, selon l'évolution des cours, les situations suivantes:

(Ne sont présentées ici que les situations concernant les opérations à terme sur devises; le poste du bilan «engagements sur livraisons et prestations» est soumis à des fluctuations de cours identiques mais contraires qui sont compensées par les justes valeurs de l'opération à terme sur devises)

Evaluation de l'instrument dérivé en cas de hausse du cours:

Date	Cours de change	Juste valeur	Mention dans le compte de résultats
Opération conclue en 20x1	CHF 1,40/DE	0	0
Évaluation le 31. 12. 20x1	CHF 1,35/DE	CHF 50'000 (au passif)	CHF - 50'000
A l'échéance du contrat en 20x2 (avant la prochaine date de clôture)	CHF 1,42/DE	CHF 70'000 (à l'actif)	CHF + 70'000

Evaluation de l'instrument dérivé en cas de baisse du cours:

Date	Cours de change	Juste valeur	Mention dans le compte de résultats
Opération conclue en 20x1	CHF 1,40/DE	0	0
Évaluation le 31. 12. 20x1	CHF 1,42/DE	CHF 20'000 (à l'actif)	CHF + 20'000
A l'échéance du contrat en 20x2 (avant la prochaine date de clôture)	CHF 1,33/DE	CHF 90'000 (au passif)	CHF - 90'000

Remarque

À la date du bilan, on procède à l'évaluation de l'opération à terme sur devises et à l'enregistrement du bénéfice ou de la perte non réalisé(e) dans le compte de résultats. Ce résultat est neutralisé par la perte ou le bénéfice à comptabiliser résultant de l'évaluation du poste «dettes résultant de livraisons et de prestations».

17 Exemple d'opération de couverture selon le principe de la valeur la plus basse

Le stock de fèves de cacao est de 1000 tonnes au 31.12.20x0, son prix de vente s'élève à CHF 900 la tonne. Ces marchandises sont couvertes par un short future au 1.1.20x1 au prix de CHF 900 la tonne.

Date	Prix à la t	Stock (opération de base)		Future (dérivé)	
		Valeur	Mention dans le compte de résultats	Valeur	Mention dans le compte de résultats
1.1.20x1	CHF 900/t	CHF 900'000	0	0	0
31.12.20x1	CHF 950/t	CHF 900'000	0	CHF 50'000 (au passif)	0
31.12.20x2	CHF 850/t	CHF 850'000	CHF - 50'000	CHF 50'000 (à l'actif)	CHF + 50'000

Aucune réévaluation des stocks de marchandises n'est effectuée au 31.12.20x1. La perte de valeur du future n'est pas non plus comptabilisée. Les stocks subissent toutefois une correction de valeur de CHF 50'000 à CHF 850'000 au 31.12.20x2, ce qui augmente les charges marchandises de CHF 50'000. La valeur à l'actif du future est également comptabilisée et le compte mentionne un résultat de CHF 50'000 sur les futures. Le résultat du future (bénéfice) neutralise la perte des stocks de marchandises.

- 18 Les flux de trésorerie futurs (cash flows) sur base contractuelle qui n'ont pas encore d'effet au bilan font également partie des opérations de base pouvant être couvertes. L'achat de machines en devises étrangères constitue un exemple de flux de trésorerie futurs. Dans ce cas, la couverture doit être traitée sans incidence sur le compte de résultats. Les variations de valeur de l'instrument dérivé doivent être comptabilisées dans le capital propre ou indiquées dans l'annexe. La condition préalable au traitement des transactions en tant qu'opérations à des fins de couverture est que les flux de trésorerie ou risques futurs fassent l'objet d'une forte probabilité.

ad chiffre 6

19 Exemple illustrant le principe de la valeur la plus basse dans les instruments dérivés

Lors d'une transaction, par exemple l'achat de DE 1'000'000 à CHF 1,40/DE au moyen d'un contrat à terme avec échéance à deux ans, on obtient, en vertu du principe de la valeur la plus basse, le résultat suivant qui doit être porté au compte de résultats:

Date	Cours supposé du marché	Mention dans le compte de résultats
31.12.20x1	1,48	0
31.12.20x2	1,30	CHF - 100'000
Echéance	1,55	CHF + 250'000

Bien que la juste valeur de l'instrument dérivé au 31.12.20x1 atteigne CHF 0,08/DE ou CHF 80'000, on ne peut comptabiliser aucun bénéfice car celui-ci n'est pas encore réalisé. Fin 20x2, la perte non réalisée de CHF 100'000 doit être imputée au résultat de la période.

ad chiffre 8

- 20 Les produits dérivés qui ne peuvent exceptionnellement pas être inscrits au bilan à leur juste valeur doivent être présentés isolément, en indiquant les raisons pour lesquelles cette valeur n'a pu être déterminée.
- 21 Le total des justes valeurs des produits dérivés indiquées dans l'annexe est à reporter sur les valeurs inscrites au bilan afin de présenter l'influence de la compensation.